



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 30 septembre 2015

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 /3054

rapportant l'arrêté n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015

**et portant ouverture d'une enquête publique
sur la délimitation de deux périmètres de renouvellement urbain
en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
sur la commune d'Ablon-sur-Seine**

**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.147-4-1 et L.147-5 dans leur rédaction issue de l'article 41 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;
- VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.221-1 et R.221-3 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif au plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables annuellement à 250 000 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;

- VU l'arrêté n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation de deux périmètres de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur la commune d'Ablon-sur-Seine ;
- VU la demande du maire d'Ablon-sur-Seine en date du 30 mai 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Ablon-sur-Seine n° 2015-07-003 en date du 17 septembre 2015 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, deux périmètres de renouvellement urbain où sera autorisée la construction de 8 logements supplémentaires ;
- VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 18 août 2015 ;
- VU la décision n° E15000080R/94 en date du 8 septembre 2015 du tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;
- VU le dossier présenté à cet effet ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement de deux secteurs de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 8 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 17 habitants ;

Considérant l'obligation préalable d'organiser une enquête publique ;

Considérant que la publication dans l'un des deux journaux de l'avis d'ouverture d'enquête relatif à l'arrêté n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 n'a pu être réalisée dans les délais réglementaires ;

- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

A R R E T E :

- Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.147-5 et suivants du code de l'urbanisme, il sera procédé **du mercredi 21 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus** dans la commune d'Ablon-sur-Seine, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de délimitation de deux secteurs de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly :

- 14 avenue Aristide Briand : construction de 3 logements
- 18 rue de la compagnie Paris-Orléans : construction de 5 logements

L'augmentation attendue de la population est d'environ 17 habitants.

- **Article 2** : Monsieur Christian Lasne, ingénieur commercial télécoms en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Melun. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ablon-sur-Seine - service urbanisme -16 rue du Maréchal Foch - 94 480 Ablon-sur-Seine.

- **Article 3** : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, sur le site Internet, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à message variable de la commune.

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête. L'impression des affiches est prise en charge par le maire.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les publications suivantes :

- « Le Parisien » - Edition du Val-de-Marne
- « Les Echos » - Edition Ile-de-France

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux. Les frais correspondants seront à la charge de la commune d'Ablon-sur-Seine.

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie d'Ablon-sur-Seine (service urbanisme - 16 rue du Maréchal Foch) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie **mercredi 21 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus.**

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Ablon-sur-Seine ;
- soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- **samedi 7 novembre 2015 de 9h à 12h** : mairie - 16 rue du Maréchal Foch
- **mardi 10 novembre 2015 de 14h à 17h** : mairie annexe - urbanisme - 18 rue du Maréchal Foch
- **vendredi 20 novembre 2015 de 14h à 17h** : mairie annexe - urbanisme - 18 rue du Maréchal Foch

- **Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rencontrera également dans les huit jours après la clôture de l'enquête le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (la commune d'Ablon-sur-Seine) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations. Il rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces éléments devront être transmis au préfet du Val-de-Marne (DRCT/3) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

- **Article 7** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables aux heures ouvrables en préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) et à la mairie d'Ablon-sur-Seine : toute personne morale ou physique peut en demander communication pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- **Article 8** : Les dispositions de l'arrêté n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 sont rapportées.

- **Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Ablon-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK